

# Protocole d'essai et d'évaluation

09.30/01/2014

Version 1.0  
30 octobre 2014

---

## Niveaux de compétence en matière de neutralisation des explosifs et munitions (NEDEX)

---

Traduction assurée par le Centre international de  
déminage humanitaire – Genève (GICHD), juin 2016.

---

Service de la lutte antimines de l'ONU (UNMAS)  
New York, NY 10017  
ÉTATS-UNIS

E-mail : [MineAction@un.org](mailto:MineAction@un.org)  
Site Internet : [www.mineactionstandards.org](http://www.mineactionstandards.org)

### **Avertissement**

Le présent document entre en vigueur à compter de la date indiquée sur la page de garde. Comme les Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM), ces documents font l'objet de révisions régulières ; il est recommandé au lecteur de consulter le site Internet des NILAM (<http://www.mineactionstandards.org/>) pour s'assurer que ce document est toujours d'actualité. Le lecteur peut également se référer au site Internet du Service de la lutte antimines de l'ONU (UNMAS) (<http://www.mineaction.org>).

### **Avis de droits d'auteur**

Ce document des Nations Unies est sujet à une licence de Creative Commons Attribution – Pas d'utilisation commerciale 4.0 Licence internationale. Les autorisations au-delà du champ de cette licence peuvent être obtenues auprès d'UNMAS.

Vous êtes autorisé à :

- Partager — reproduire et distribuer le contenu par tous moyens et sous tous formats
- Modifier — adapter, transformer et exploiter le contenu

aux conditions suivantes :

- Attribution — Vous devez mentionner la source, fournir un lien vers la licence et indiquer les éventuelles modifications apportées au contenu. Vous pouvez reconnaître la source de n'importe quelle façon raisonnable, mais en aucun cas d'une manière qui pourrait donner à penser que le concédant vous cautionne ou approuve l'utilisation qui est faite de ce document.
- Pas d'utilisation commerciale — Vous ne pouvez pas utiliser ce contenu à des fins commerciales.
- Pas de restrictions supplémentaires — Vous ne pouvez pas imposer de conditions juridiques ou de mesures techniques qui empêcheraient légalement des tiers de faire quoi que ce soit qui est autorisé par la licence.

## Table des matières

Avant-propos .....	iii
Introduction .....	iv
1    Domaine d'application .....	1
2    Références .....	1
3    Termes, définitions and abréviations .....	1
4    Conformité .....	2
5    Niveaux de compétence .....	2
5.1    Objectif des niveaux de compétence .....	2
5.2    Application .....	3
5.3    Utilisation des niveaux de compétence .....	3
6    Composition d'une unité de compétence .....	3
7    Exigences de compétence et catégories d'opérations .....	4
8    Processus de qualité et d'audit .....	4
9    Responsabilités .....	4
9.1    Généralités .....	4
9.2    Adaptation des niveaux de compétence par l'ANLAM .....	4
9.3    Organisations de déminage .....	4
9.4    Organisations chargées de la formation NEDEX .....	5
Annexe A (Normative) Références .....	6
Annexe B (Normative) Compétences pour les niveaux NEDEX 1 à 3 et 3+ .....	7
Enregistrement des amendements .....	32

## Avant-propos

Les Protocoles d'essai et d'évaluation (T&EP) reprennent les anciens accords d'atelier pour l'action humanitaire contre les mines préparés par le Centre européen de normalisation (CEN). Ces protocoles ont été élaborés pour étayer les Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM) et ont été approuvés par le comité de révision des NILAM. Lorsqu'il y a lieu, ils sont inclus dans les NILAM en tant que références normatives et, à ce titre, font autorité dans le système des NILAM.

En janvier 2001, le Centre européen de normalisation (CEN) a mis en place un comité technique baptisé Groupe de travail WG 126. Depuis lors, le groupe de travail WG 126 du CEN a tenu un certain nombre d'ateliers afin d'établir des accords ponctuels sur des questions relevant de l'action contre les mines qui n'avaient pas été abordées dans les NILAM. Les normes pour l'essai et l'évaluation des détecteurs de métaux, des machines et des équipements de protection individuelle (EPI) sont de bons exemples du travail qu'il a accompli.

En janvier 2011, le CEN a officiellement transféré ses droits de propriété sur les accords d'atelier du CEN (AACEN) pour l'action humanitaire contre les mines au Service de la lutte antimines de l'ONU (UNMAS) et au Centre international de déminage humanitaire de Genève (GICHD). En tant que tels, ces documents ont depuis lors été actualisés et rebaptisés « Protocoles d'essai et d'évaluation pour l'action contre les mines » en référence à leur dénomination d'origine, afin d'éviter toute confusion avec les actuels accords d'atelier produits par le CEN. Ces documents feront, au besoin, l'objet de révisions et d'amendements dans le cadre du processus de révision des NILAM et seront approuvés par le Comité de révision des NILAM.

## Introduction

Les normes de compétence en matière de neutralisation des explosifs et munitions (NEDEX) ont été définies pour la première fois dans la NILAM 09.30. L'accord d'atelier du CEN (AACEN) 15464:2005 *Niveaux de compétence en matière de NEDEX* a permis à la communauté de l'action contre les mines de développer ses capacités et de mettre au point les politiques nécessaires. Ces normes ont ensuite été adoptées en tant que pratiques exemplaires dans le cadre des NILAM. L'accord d'atelier définissait les normes de compétence en matière de NEDEX pour les niveaux 1 à 3 et faisait également référence à une qualification de niveau 4 en termes généraux, sans répertoire d'exigences de compétence à ce niveau.

À mesure que les risques posés par les engins explosifs laissés à la suite des conflits évoluent, il est nécessaire d'élargir le champ d'application des normes de compétence en matière de NEDEX en définissant les exigences pour les niveaux 1 à 3 et en formalisant une nouvelle norme de niveau 3+ portant sur les activités NEDEX spécialisées qui dépassent les capacités visées par les niveaux 1 à 3. Cela comprend la nécessité de traiter les engins explosifs improvisés (EEI), les munitions impliquant des risques physiques secondaires et les explosifs et munitions chimiques, qui ont tous déjà été utilisés lors de conflits actuels ou récents.

Le présent document a pour objet d'actualiser les exigences de compétence pour les niveaux 1 à 3 en s'appuyant sur les bases établies par l'accord d'atelier d'origine afin de répondre aux nouveaux besoins des organisations d'action contre les mines qui interviennent ou sont susceptibles de devoir intervenir dans des environnements de plus en plus complexes. Ce document ne fournit pas d'orientations techniques spécifiques s'agissant de l'élimination de munitions explosives particulières.

# Niveaux de compétence en matière de neutralisation des explosifs et munitions

## 1 Domaine d'application

Le présent document fournit des orientations au sujet des compétences nécessaires pour les qualifications en neutralisation des explosifs et munitions (NEDEX) dans l'action contre les mines pour les niveaux 1, 2 et 3 et 3+ telles que définies dans la NILAM 09.30 sur la NEDEX. Il vise à couvrir une vaste gamme de munitions explosives mais ne traite pas de la dépollution des munitions à composants nucléaires ou radiologiques (à l'exception des engins explosifs à l'uranium appauvri).

L'utilisation de ce document doit permettre aux programmes d'action contre les mines et au secteur de l'action contre les mines au sens large d'améliorer le processus de renforcement des capacités en ayant à disposition un outil pour la planification et l'évaluation de la progression individuelle des employés. Il devrait aussi améliorer le processus de gestion de la qualité en affinant l'évaluation de la formation et des compétences du personnel chargé des travaux de NEDEX.

## 2 Références

On trouvera à l'annexe A une liste de références normatives. Il s'agit de documents importants dont les dispositions font partie des présentes prescriptions et auxquels la présente norme renvoie.

## 3 Termes, définitions and abréviations

Le glossaire complet des termes, définitions et abréviations utilisés dans les Normes internationales de l'action contre les mines et dans les Protocoles d'essai et d'évaluation fait l'objet du document NILAM 04.10.

Un Protocole d'essai et d'évaluation (T&EP) est un protocole fixé d'un commun accord qui accompagne ou complète une Norme internationale de l'action contre les mines (NILAM). Il fournit conseils et informations au sujet des activités associées aux essais de qualifications et d'équipements.

Le terme « Autorité nationale de l'action contre les mines » (ANLAM) désigne l'entité gouvernementale, souvent un comité interministériel, qui est chargée de la réglementation, de la gestion et de la coordination de l'action contre les mines dans un pays touché par les mines.

Note: En l'absence d'ANLAM, il peut s'avérer nécessaire ou approprié que l'ONU ou un autre organisme international reconnu assume tout ou partie des responsabilités et remplisse tout ou partie des fonctions d'un Centre national de l'action contre les mines (CLAM) ou, plus rarement, d'une ANLAM.

Le terme « organisation de déminage » désigne toute entité (administration publique, ONG, société commerciale) chargée de la mise en œuvre de projets ou d'activités de déminage. Les organisations de déminage comprennent les sièges et les éléments d'appui et sont constituées d'une ou plusieurs unités subordonnées.

Note: Les organisations de déminage englobent les organisations chargées de la dépollution des explosifs et munitions.

Le terme « neutralisation des explosifs et munitions » (NEDEX) désigne la détection, l'identification, l'évaluation sur place, la mise hors d'état de fonctionner, l'enlèvement et l'élimination des explosifs et munitions. La NEDEX peut être entreprise :

- a) Dans le cadre des opérations courantes d'enquête et de dépollution lors de la découverte de mines et de restes explosifs de guerre (REG) ;
- b) Pour éliminer des REG découverts en dehors de zones dangereuses (il peut s'agir d'un seul REG ou d'un plus grand nombre de REG dans les limites d'une zone déterminée) ;
- c) Pour éliminer des munitions explosives qui sont devenues dangereuses parce qu'elles se sont détériorées, ont été endommagées ou ont subi des tentatives de destruction.

Le terme « explosifs et munitions » désigne toute munition contenant des explosifs, des matériaux issus de la fission ou de la fusion nucléaire ou des agents biologiques et chimiques. Par exemple, bombes et ogives explosives, missiles et roquettes ; munitions pour pièces d'artillerie, mortiers, roquettes et armes portatives ; toutes mines, torpilles et grenades sous-marines ; bombes en groupes et roquettes en paniers ; éléments mus par cartouche ou charge propulsive ; pièces électro-explosives ; pièges explosifs et tous éléments ou composants similaires ou apparentés de nature explosive.

Le terme « restes explosifs de guerre » (REG) désigne, dans le contexte des NILAM, les munitions explosives non explosées (UXO) et les munitions explosives abandonnées (AXO).

Le terme « niveaux de compétence » désigne les unités ou modules individuels de compétence requis pour entreprendre une tâche donnée avec efficacité et en toute sécurité. L'accent est mis sur les performances pratiques et sur l'application des connaissances et compétences ou, plus simplement, sur « la capacité des opérateurs et leur aptitude à mettre en pratique cette capacité dans des contextes variés ».

Le terme « unité de compétence » (ou « module de compétence ») désigne la spécification des connaissances et compétences ainsi que l'application desdites connaissances et compétences conformément à la norme d'exécution requise sur le lieu de travail. En outre, la compétence incarne la capacité de transférer et d'appliquer les connaissances et compétences à de nouvelles situations et environnements.

## 4 Conformité

Dans les protocoles d'essai et d'évaluation, les termes « devrait » et « peut » expriment le degré relatif de fidélité avec laquelle le protocole doit être appliqué. Leur emploi suit l'usage des normes et directives de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

Dans les NILAM, « doit » exprime l'idée que les conditions, méthodes et caractéristiques techniques doivent être respectées pour que la norme soit appliquée ; ce terme n'est **PAS** utilisé dans les protocoles d'essai et d'évaluation, dont le contenu est de nature facultative.

« Devrait » exprime l'idée que le respect des conditions, méthodes et caractéristiques techniques dont il s'agit est souhaitable. « Peut » exprime l'idée que le procédé ou l'acte dont il s'agit offre une solution possible.

## 5 Niveaux de compétence

### 5.1 Objectif des niveaux de compétence

L'objectif général des niveaux de compétence est de définir les compétences professionnelles minimales dans leur(s) contexte(s) de mise en œuvre ainsi que les critères de performance, et de donner une explication des connaissances et compréhensions requises. Les unités ou modules individuels de compétence peuvent également constituer, en totalité ou en partie, des qualifications à différents niveaux, à condition qu'il soit fait usage d'un système d'évaluation comprenant une documentation appropriée ou des résultats de tests.

L'objectif de ce document est de fournir un outil d'évaluation précis permettant la reconnaissance appropriée des compétences professionnelles individuelles. L'utilisation de ce document permet également aux programmes d'action contre les mines d'améliorer le processus de renforcement des capacités en ce qu'il fournit un outil pour la planification et l'évaluation de la progression individuelle des employés.

## 5.2 Application

La mise en pratique de ce document contribue à améliorer la sécurité et l'efficacité dans l'action contre les mines. Il a été conçu pour bénéficier à toute une gamme de parties prenantes, y compris :

- a) Les communautés touchées par les mines et les REG, par l'instauration d'un niveau de compétence commun à l'intention des organisations et des personnes impliquées dans l'action contre les mines ;
- b) Les personnes, par l'offre de qualifications pour l'action contre les mines internationalement reconnues permettant le transfert des compétences et la progression personnelle ;
- c) Les organisations d'action contre les mines, par l'élaboration de normes internationalement reconnues. Ce protocole d'essai et d'évaluation pourra en outre être utile au processus de sélection et de recrutement du personnel, en ce qu'il fournit un outil reconnu d'évaluation des compétences individuelles ;
- d) Les autorités nationales, grâce à la fourniture de normes reconnues par rapport auxquelles mesurer la performance des personnes et des organisations. La mise en œuvre du présent protocole d'essai et d'évaluation devrait faciliter l'évaluation du développement des capacités nationales au sein des différentes organisations et d'une organisation à une autre, en établissant une conception commune des compétences des employés ;
- e) Les donateurs et les organismes des Nations Unies, qui peuvent avoir confiance dans les capacités professionnelles des personnes et des organisations, tant pour ce qui concerne leur financement que l'aide internationale ;
- f) Le secteur de l'action contre les mines qui, grâce à l'enregistrement et à l'évaluation des compétences détenues par le personnel et par les organisations, peut assurer une planification et une évaluation efficaces ainsi qu'une progression individuelle et un renforcement des capacités des employés. De plus, le respect de cette norme améliorera le processus de gestion de la qualité en affinant l'évaluation de la formation et des compétences des employés.

## 5.3 Utilisation des niveaux de compétence

Les niveaux de compétence devraient être utilisés pour aider l'ANLAM et les organisations d'action contre les mines à définir les degrés de compétence nécessaires aux opérations NEDEX dans n'importe quel environnement donné. Elles peuvent également servir de fondement à la définition de politiques, de structures, de formations, de processus opérationnels et de procédures opérationnelles permanentes (POP).

Chaque organisation qui choisit d'utiliser le présent document en tant que référence des meilleures pratiques devra produire des directives et toute autre documentation nécessaire à la définition des compétences spécifiques exigées pour les différentes fonctions professionnelles selon qu'il convient à l'environnement concerné.

## 6 Composition d'une unité de compétence

Les compétences citées dans ce document sont classées en séries d'exigences de performance et de résultats comme suit :

- a) Une désignation d'unité de compétence, comprenant un numéro et un titre (par exemple : 2. *Équipement*) ;
- b) Deux éléments complémentaires ou plus, chacun comprenant :



1. La désignation d'un élément, comprenant un numéro et un titre (par exemple : *2.1 Réunir et préparer un équipement de recherche ou de neutralisation des explosifs et munitions*) ;
2. Des critères décrivant la compétence requise (par exemple : *La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à...*) ;

et/ou

des explications décrivant les connaissances et la compréhension nécessaires (par exemple : *La personne doit pouvoir expliquer...*).

## **7 Exigences de compétence et catégories d'opérations**

Les exigences de compétence ont été conçues grâce aux connaissances existantes et aux Normes Internationales de l'action contre les mines (NILAM). Elles ne constituent qu'une liste de prescriptions minimales et les organisations de déminage peuvent exiger des compétences supplémentaires pour lesquelles leur personnel devra être dûment formé et qualifié. La NILAM 09.30 prévoit quatre niveaux de compétence NEDEX, chaque niveau exigeant des compétences différentes au sein des diverses catégories d'opérations. On trouvera dans la NILAM 09.30 la définition des qualifications NEDEX des niveaux 1, 2, 3 et 3+. L'annexe B au présent document précise lesdites compétences.

## **8 Processus de qualité et d'audit**

L'organisation devrait mettre au point des outils et des procédures d'évaluation sur la base des critères de performance choisis. Il peut s'agir, par exemple, de tests écrits, d'exercices pratiques, de démonstrations de tâches ou de procédures visant à évaluer la performance au cours des opérations.

## **9 Responsabilités**

### **9.1 Généralités**

Le processus qui suit peut faire office de directive lors de la mise en œuvre des niveaux de compétence décrits dans le présent protocole.

### **9.2 Adaptation des niveaux de compétence par l'ANLAM**

Il est recommandé que l'ANLAM ou l'organisation qui agit en son nom :

- a) Intègre le présent protocole dans les normes nationales de l'action contre les mines ;
- b) Applique le présent protocole afin de permettre le développement des attentes opérationnelles ; et
- c) Mette au point ou approuve un processus qui permette d'évaluer la gestion des compétences et de la qualité.

### **9.3 Organisations de déminage**

Il est recommandé que les organisations de déminage :

- a) Mettent en adéquation les attributions fonctionnelles spécifiques avec les niveaux de compétence qui sont définis par la NILAM 09.30 sur la NEDEX et précisés dans le présent protocole. Si une attribution fonctionnelle n'est pas en adéquation directe avec les niveaux de compétence décrits dans le présent protocole, il est possible d'extraire les unités de compétence ou catégories d'opérations adéquates afin de définir explicitement cette attribution NEDEX spécifique.

- b) Mettent au point un système qui permette de mesurer les compétences de leur personnel. Cette évaluation devrait reposer sur les critères de performance et décrire les prérequis à l'obtention d'une unité de compétence ainsi que les modalités de cette obtention en fonction de la réglementation nationale ou de celle de l'organisation.

#### **9.4 Organisations chargées de la formation NEDEX**

Il est recommandé que l'autorité de formation compétente (école de formation, ONG, entreprise commerciale, unité militaire, etc.) :

- a) Compare les procédures, la formation et les processus d'évaluation des compétences en place dans les diverses organisations avec la politique et les normes nationales ;
- b) Élabore ou adapte les plans de formation à partir de cette comparaison ;
- c) Élabore ou adapte les procédures et le matériel d'évaluation afin de permettre l'évaluation des stagiaires comme celle du personnel recruté auprès d'organisations externes ;
- d) Établisse et maintienne des procédures de certification telles que les certificats attestant l'accomplissement d'une formation dressent une liste explicite des disciplines dans lesquelles la personne concernée a reçu une formation et pour lesquelles elle a été qualifiée.

## **Annexe A (Normative) Références**

Les documents normatifs cités ci-dessous contiennent des dispositions qui, dans la mesure où le présent texte y renvoie, deviennent des dispositions de la présente norme. Lorsque les documents sont datés, les amendements ou les révisions dont ils ont fait l'objet par la suite ne sont pas valables. Cependant, les parties aux accords fondés sur la présente partie de la norme sont invitées à envisager de se référer aux versions les plus récentes des documents normatifs. Si les documents ne sont pas datés, la version la plus récente doit être retenue. Les membres de l'Organisation internationale de normalisation/Commission électrotechnique internationale (ISO/IEC) tiennent à jour des recueils des normes européennes (EN) et ISO en vigueur.

- a) NILAM 04.10 *Glossaire des termes et abréviations concernant l'action contre les mines* ;
- b) NILAM 09.30 *Neutralisation des explosifs et munitions*.

C'est la dernière version de ces documents qu'il convient d'utiliser. Le Centre international de déminage humanitaire de Genève conserve des exemplaires de tous les ouvrages de référence qui ont servi à l'élaboration de la présente norme. Il tient à jour le registre des versions les plus récentes des normes, des guides et des références des NILAM ; il peut être consulté sur le site <http://www.mineactionstandards.org/>. L'autorité nationale de l'action contre les mines, les employeurs et autres parties et organismes intéressés devraient se procurer un exemplaire de ces documents avant d'entreprendre un programme d'action contre les mines.

## Annexe B (Normative) Compétences pour les niveaux NEDEX 1 à 3 et 3+

Les compétences NEDEX pour les niveaux 1 à 3 et 3+ doivent être tenir compte du contexte, ce qui signifie qu'elles doivent être mises en relation avec les définitions de catégories applicables à chaque niveau NEDEX. Les exigences précises s'agissant d'une compétence à un niveau particulier peuvent ne pas être les mêmes pour le niveau suivant, bien qu'elles figurent dans la même unité de compétence.

**p.ex.:**

3.15.3 – *La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à établir avec précision la nature des conseils demandés ;*

Les conseils dont la nature doit être établie avec précision doivent relever du domaine d'expertise tel que défini par les catégories de niveau NEDEX applicables.

On trouvera dans le document principal les définitions des catégories d'engins explosifs correspondant à chaque niveau NEDEX.

N°	Compétences	NEDEX niveau 1	NEDEX niveau 2	NEDEX niveau 3	NEDEX niveau 3+
<b>1</b>	<b>Base de connaissances</b>				
<b>1.1</b>	<b>Identification des engins explosifs</b>				
1.1.1	Munitions de l'élément Terre et systèmes d'armement-génériques	x	x	x	x
1.1.2	Munitions de l'élément Terre et systèmes d'armement-détaillées		x	x	x
1.1.3	Mines - génériques	x	x	x	x
1.1.4	Mines - détaillées		x	x	x
1.1.5	Sous-munitions - génériques	x	x	x	x
1.1.6	Sous-munitions - détaillées		x	x	x
1.1.7	Armes aérodispersées - génériques	x	x	x	x
1.1.8	Armes aérodispersées - détaillées			x	x
1.1.9	Armes téléguidées - génériques	x	x	x	x
1.1.10	Armes téléguidées - détaillées			x	x
1.1.11	Sensibilisation aux EEI (y compris les pièges) - génériques	x	x	x	x
1.1.12	Sensibilisation aux restes d'EEI (y compris les pièges) - détaillés			x	x
1.1.13	Sensibilisation à toute la gamme des EEI (y compris les pièges) - détaillés				x
1.1.14	Engins explosifs à l'uranium appauvri				x
1.1.15.	Engins explosifs sous-marins - génériques			x	x
1.1.16	Engins explosifs sous-marins - détaillés				x
1.1.17	Engins explosifs à propergol liquide - génériques			x	x
1.1.18	Engins explosifs à propergol liquide - détaillés				x
1.1.19	Engins explosifs chimiques - génériques			x	x
1.1.20	Engins explosifs chimiques - détaillés				x
1.1.21	Engins explosifs biologiques - génériques			x	x
1.1.22	Engins explosifs biologiques - détaillés				x
<b>1.2</b>	<b>Théorie sur les explosifs et manipulation des engins explosifs en toute sécurité</b>				
1.2.1	Explosifs brisants et déflagrants - Différences et applications	x	x	x	x
1.2.2	Principes et objectifs des chaînes de mise à feu	x	x	x	x
1.2.3	Principes de la puissance explosive	x	x	x	x
1.2.4	Effets de souffle et leurs utilisations	x	x	x	x
1.2.5	Méthodes de réduction des effets de souffle	x	x	x	x

1.2.6	Déplacement des engins explosifs		x	x	x
1.2.7	Engins explosifs improvisés et explosifs artisanaux			x	x
1.2.8	Systèmes explosifs combustible-air (FAE)			x	x
1.2.9	Risques dus à l'uranium appauvri				x
1.2.10	Propergols liquides				x
1.2.11	Munitions chimiques				x
1.2.12	Munitions biologiques				x
<b>1.3</b>	<b>Méthodes de destruction</b>				
1.3.1	Moyens d'amorçage électrique et non électrique	x	x	x	x
1.3.2	Utilisation de dispositifs pyrotechniques pour la destruction par brûlage	x	x	x	x
1.3.3	Utilisation de quantités d'explosif brisant suffisantes pour détruire les engins explosifs pour lesquels une formation a été reçue	x	x	x	x
1.3.4	Techniques à haute intensité	x	x	x	x
1.3.5	Cordeau maître circulaire	x	x	x	x
1.3.6	Cordeau central ou latéral	x	x	x	x
1.3.7	Détonation par propagation – Configuration de la fosse		x	x	x
1.3.8	Techniques à faible intensité			x	x
1.3.9	Destruction par brûlage		x	x	x
1.3.10	Destructions logistiques de munitions mixtes <50 Kg PNE			x	x
1.3.11	Destructions logistiques de munitions mixtes >50 Kg PNE				x
1.3.12	Destruction des EEI et des explosifs artisanaux				x
1.3.13	Destruction des engins explosifs à l'uranium appauvri				x
1.3.14	Destruction des engins explosifs sous-marins				x
1.3.15	Destruction des propergols liquides				x
1.3.16	Destruction des engins explosifs chimiques				x
1.3.17	Destruction des engins explosifs biologiques				x
<b>1.4</b>	<b>Mesures de sécurité</b>				
1.4.1	Sécurité personnelle et sécurité du personnel	x	x	x	x
1.4.2	Sécurité des équipements	x	x	x	x
1.4.3	Distances de sécurité pour les explosifs	x	x	x	x
1.4.4	Mesures de protection – Engins explosifs génériques	x	x	x	x
1.4.5	Mesures de protection lors de la manipulation des explosifs artisanaux			x	x
1.4.6	Mesures de protection contre l'uranium appauvri				x
1.4.7	Mesures de protection contre les propergols liquides				x
1.4.8	Mesures de protection contre les risques dus aux EE chimiques				x
1.4.9	Mesures de protection contre les risques dus aux EE biologiques				x
<b>1.5</b>	<b>Stockage et transport des matières explosives</b>				
1.5.1	Législation en matière de santé et de sécurité et en matière d'explosifs	x	x	x	x
1.5.2	Questions environnementales	x	x	x	x
1.5.3	Sûreté des explosifs	x	x	x	x
1.5.4	Zones de stockage des explosifs	x	x	x	x
1.5.5	Transport des explosifs	x	x	x	x
1.5.6	Sécurité des explosifs	x	x	x	x
1.5.7	Stockage et transport de l'uranium appauvri ou de matières contaminées par de l'uranium appauvri				x
1.5.8	Classement, stockage et transport des explosifs artisanaux				x
1.5.9	Stockage et transport du propergol liquide				x
1.5.10	Stockage et transport des engins explosifs chimiques				x
1.5.11	Stockage et transport des engins explosifs biologiques				x
<b>1.6</b>	<b>Gestion des sites de destruction</b>				
1.6.1	Choix et agencement du site de destruction		x	x	x

1.6.2	Gestion du site de destruction		X	X	X
1.6.3	Gestion des destructions logistiques de munitions mixtes			X	X
1.6.4	Gestion des activités spécialisées de démilitarisation				X
1.6.5	Gestion de la destruction des armes ou agents chimiques ou biologiques dangereux au moyen d'explosifs				X
<b>1.7</b>	<b>Gestion</b>				
1.7.1	Assurance qualité	X	X	X	X
1.7.2	Contrôle qualité		X	X	X
1.7.3	Gestion opérationnelle du site	X	X	X	X
1.7.4	Enquêtes sur les incidents et accidents		X	X	X
1.7.5	Compréhension des exigences génériques en matière de gestion pour les opérations NEDEX de niveau 3+			X	X
<b>1.8</b>	<b>Exigences médicales</b>				
1.8.1	Premiers secours	X	X	X	X
1.8.2	Procédures d'organisation des évacuations sanitaires	X	X	X	X
1.8.3	Exigences médicales liées aux EE à l'uranium appauvri				X
1.8.4	Exigences médicales liées aux propergols liquides				X
1.8.5	Exigences médicales liées aux EE chimiques et biologiques				X
<b>2</b>	<b>ÉQUIPEMENT</b>				
<b>2.1</b>	<b>Réunir et préparer un équipement de recherche ou de neutralisation des explosifs et munitions</b>	X	X	X	X
2.1.1	La personne doit pouvoir expliquer efficacement l'environnement dans lequel la tâche devra être accomplie ;	X	X	X	X
2.1.2	La personne doit pouvoir expliquer comment inspecter, tester et préparer l'équipement avec succès ;	X	X	X	X
2.1.3	La personne doit pouvoir expliquer les marges de tolérance acceptables dans la précision de l'équipement ;	X	X	X	X
2.1.4	La personne doit pouvoir expliquer les caractéristiques et les risques de l'équipement utilisé ;	X	X	X	X
2.1.5	La personne doit pouvoir expliquer les exigences opérationnelles et les procédures organisationnelles ;	X	X	X	X
2.1.6	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à obtenir les informations nécessaires pour utiliser l'équipement en toute sécurité ;	X	X	X	X
2.1.7	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à tester avec succès l'aptitude à l'emploi de l'équipement, en signalant tout équipement défectueux par les voies appropriées ;	X	X	X	X
2.1.8	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à préparer correctement l'équipement à l'emploi ;	X	X	X	X
2.1.9	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à satisfaire aux exigences opérationnelles et à ses procédures organisationnelles.	X	X	X	X
<b>2.2</b>	<b>Utiliser un équipement de recherche ou de neutralisation des explosifs et munitions</b>				
2.2.1	La personne doit pouvoir expliquer quelles sont les capacités, limites et usages de l'équipement utilisé ;	X	X	X	X
2.2.2	La personne doit pouvoir expliquer comment utiliser correctement l'équipement ;	X	X	X	X
2.2.3	La personne doit pouvoir expliquer l'importance d'une utilisation correcte de l'équipement et les conséquences d'une utilisation incorrecte ;	X	X	X	X
2.2.4	La personne doit pouvoir expliquer pourquoi les indications peuvent être incorrectes et comment traiter une indication incorrecte ;	X	X	X	X

2.2.5	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à utiliser l'équipement correctement, selon les instructions du fabricant ;	x	x	x	x
2.2.6	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à prendre des relevés et des mesures avec précision ;	x	x	x	x
2.2.7	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à s'affranchir avec succès de toute inexactitude ou incohérence évidente dans les informations ;	x	x	x	x
2.2.8	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à apporter les ajustements nécessaires à l'équipement utilisé ;	x	x	x	x
2.2.9	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à signaler tout problème à l'autorité compétente ;	x	x	x	x
2.2.10	La personne doit pouvoir expliquer les arguments justifiant l'utilisation de contre-mesures électroniques (CME) ;			x	x
2.2.11	La personne doit pouvoir expliquer les répercussions de l'utilisation de CME sur la sûreté ;			x	x
2.2.12	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à utiliser des CME en toute sécurité ;			x	x
2.2.13	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à décontaminer ou détruire l'équipement en toute sécurité après usage, si nécessaire.				x
<b>2.3</b>	<b>Entretien des équipements de recherche ou de neutralisation des explosifs et munitions</b>				
2.3.1	La personne doit pouvoir expliquer les exigences en matière de programme d'entretien ;	x	x	x	x
2.3.2	La personne doit pouvoir expliquer quelles sont les capacités des équipements ainsi que les écarts maximaux tolérés ;	x	x	x	x
2.3.3	La personne doit pouvoir expliquer les exigences opérationnelles et les procédures organisationnelles ;	x	x	x	x
2.3.4	La personne doit pouvoir expliquer comment procéder pour signaler un équipement défectueux ;	x	x	x	x
2.3.5	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à effectuer régulièrement des vérifications de maintenance de routine conformément au programme d'entretien ;	x	x	x	x
2.3.6	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à signaler tout équipement défectueux et à organiser sa réparation ou son remplacement ;	x	x	x	x
2.3.7	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à surveiller en permanence les stocks de consommables et à pourvoir à leur réapprovisionnement ;	x	x	x	x
2.3.8	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à entretenir tout l'équipement conformément aux niveaux prescrits ;	x	x	x	x
2.3.9	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à se conformer aux exigences opérationnelles et aux procédures organisationnelles.	x	x	x	x
<b>2.4</b>	<b>Gérer les équipements de recherche ou de neutralisation des explosifs et munitions</b>				
2.4.1	La personne doit pouvoir expliquer le système de gestion de l'équipement de son organisation ;		x	x	x
2.4.2	La personne doit pouvoir expliquer le fonctionnement normal de l'équipement ainsi que les écarts maximaux tolérés ;		x	x	x
2.4.3	La personne doit pouvoir expliquer l'utilisation correcte de l'équipement ainsi que les exigences opérationnelles et les procédures organisationnelles ;		x	x	x
2.4.4	La personne doit pouvoir expliquer comment procéder pour signaler un équipement défectueux ;		x	x	x
2.4.5	La personne doit pouvoir expliquer l'importance d'assurer une chaîne logistique d'approvisionnement simple et efficace ;		x	x	x
2.4.6	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à effectuer des inspections régulières du livret d'entretien de tous les		x	x	x

	équipements utilisés ;				
2.4.7	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à surveiller les défaillances grâce à un système de rapports périodiques de défaillances ;		x	x	x
2.4.8	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à gérer la consommation et la commande des consommables à l'aide du système logistique de l'organisation ;		x	x	x
2.4.9	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à s'assurer que tous les membres du personnel se conforment aux exigences opérationnelles et aux procédures organisationnelles ;		x	x	x
2.4.10	La personne doit pouvoir expliquer les arguments justifiant l'utilisation de CME ainsi que les répercussions de second degré et les conséquences juridiques possibles de l'utilisation d'un tel équipement.				x
<b>3</b>	<b>GESTION</b>				
<b>3.1</b>	<b>Procéder à une première évaluation de la menace</b>				
3.1.2	La personne doit pouvoir expliquer son processus d'évaluation ;	x	x	x	x
3.1.1	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à mener à bien une évaluation simple de la menace en appliquant les procédures nationales en vigueur.	x	x	x	x
<b>3.2</b>	<b>Procéder à une évaluation de la menace</b>				
3.2.1	La personne doit pouvoir expliquer les méthodes et les sources utilisées pour réunir des renseignements ;		x	x	x
3.2.2	La personne doit pouvoir expliquer un système ou outil simple d'analyse de la menace ;		x	x	x
3.2.3	La personne doit pouvoir expliquer son processus de prise de décision ;		x	x	x
3.2.4	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à identifier et réunir les informations pertinentes ;		x	x	x
3.2.5	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à utiliser des informations complètes, valables, précises et fiables ;		x	x	x
3.2.6	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à utiliser des outils simples d'analyse de la menace ;		x	x	x
3.2.7	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à justifier ses décisions ;		x	x	x
3.2.8	La personne doit pouvoir expliquer le raisonnement qu'elle suit pour distinguer les restes d'EEL des EEL utilisés dans le cadre d'une campagne en cours.			x	x
<b>3.3</b>	<b>Procéder à une évaluation des risques associés aux engins explosifs</b>				
3.3.1	La personne doit pouvoir expliquer la stratégie, la mission et les objectifs généraux ainsi que le procédé d'exécution des scénarios NEDEX dans son domaine de compétence ;		x	x	x
3.3.2	La personne doit pouvoir manifester une compréhension approfondie des conséquences potentielles des risques posés par les engins explosifs ;		x	x	x
3.3.3	La personne doit pouvoir expliquer l'incidence potentielle d'une évolution des priorités et des rythmes opérationnels ;		x	x	x
3.3.4	La personne doit pouvoir expliquer le sens du terme « risque » et la façon dont il en est tenu compte dans les opérations NEDEX ;		x	x	x
3.3.5	La personne doit pouvoir expliquer le rôle, les capacités, le mode opératoire et les limites des agences et organisations intéressées ;		x	x	x
3.3.6	La personne doit pouvoir expliquer qui doit être consulté et l'intérêt de cette contribution ;		x	x	x
3.3.7	La personne doit pouvoir expliquer les techniques d'évaluation		x	x	x



	des risques ;				
3.3.8	La personne doit pouvoir expliquer les méthodes de réduction des risques ;		x	x	x
3.3.9	La personne doit pouvoir expliquer les méthodes utilisées pour enregistrer et valider son évaluation des risques ;		x	x	x
3.3.10	La personne doit pouvoir expliquer les exigences opérationnelles et les procédures organisationnelles ;		x	x	x
3.3.11	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à identifier avec précision sur quoi portent les risques ;		x	x	x
3.3.12	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à identifier de manière objective la nature probable des risques ;		x	x	x
3.3.13	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à identifier de manière objective les conséquences potentielles des risques et de l'absence d'intervention ;		x	x	x
3.3.14	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à contester ou à confirmer la mission ou les objectifs lorsque cela s'avère opportun ;		x	x	x
3.3.15	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à entreprendre des recherches efficaces afin d'améliorer sa compréhension du problème ;		x	x	x
3.3.16	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à consulter les agences et organisations compétentes lors de l'élaboration de son évaluation provisoire des risques ;		x	x	x
3.3.17	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à réviser son évaluation des risques, en y intégrant les retours d'informations s'il y a lieu ;		x	x	x
3.3.18	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à enregistrer avec précision et à valider son évaluation des risques ;		x	x	x
3.3.19	La personne doit pouvoir expliquer les risques associés aux armes téléguidées ;			x	x
3.3.20	La personne doit pouvoir expliquer les risques associés aux engins explosifs improvisés (EEI) et aux explosifs artisanaux ;			x	x
3.3.21	La personne doit pouvoir expliquer les risques associés aux engins explosifs à l'uranium appauvri ;				x
3.3.22	La personne doit pouvoir expliquer les risques associés aux engins explosifs sous-marins ;				x
3.3.23	La personne doit pouvoir expliquer les risques associés aux propergols liquides ;				x
3.3.24	La personne doit pouvoir expliquer les risques associés aux engins explosifs chimiques et biologiques.				x
<b>3.4</b>	<b>Réunir et analyser des informations relatives à la localisation de l'engin explosif</b>				
3.4.1	La personne doit pouvoir expliquer efficacement l'historique de la zone, le scénario et les sources des renseignements recueillis ;	x	x	x	x
3.4.2	La personne doit pouvoir expliquer les caractéristiques de l'environnement ;	x	x	x	x
3.4.3	La personne doit pouvoir expliquer le type et la quantité d'informations dont elle a besoin ;	x	x	x	x
3.4.4	La personne doit pouvoir expliquer comment interpréter les informations techniques ;	x	x	x	x
3.4.5	La personne doit pouvoir identifier les agences et organisations compétentes et leur intérêt probable ;		x	x	x
3.4.6	La personne doit pouvoir expliquer comment communiquer efficacement avec les parties intéressées ;		x	x	x
3.4.7	La personne doit pouvoir expliquer comment procéder à une évaluation de la menace et pourquoi il est important de le faire ;		x	x	x
3.4.8	La personne doit pouvoir expliquer quelles sont ses responsabilités, capacités et limites ;	x	x	x	x
3.4.9	La personne doit pouvoir expliquer à qui renvoyer la tâche et les	x	x	x	x

	procédures correctes pour le faire ;				
3.4.10	La personne doit pouvoir expliquer les exigences imposées par les réglementations et procédures applicables ;	x	x	x	x
3.4.11	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à évaluer et valider les informations ;	x	x	x	x
3.4.12	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à collaborer efficacement avec les agences et organisations locales ;	x	x	x	x
3.4.13	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à mener une évaluation complémentaire lorsque les informations sont incomplètes ou qu'elle souhaite améliorer sa compréhension du problème ;	x	x	x	x
3.4.14	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à procéder à une première évaluation de la menace ;	x	x	x	x
3.4.15	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à évaluer correctement si une tâche relève de ses compétences et, si tel n'est pas le cas, à la renvoyer à l'autorité ou l'agence compétente ;	x	x	x	x
3.4.16	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à utiliser les retours d'informations dans son analyse ;	x	x	x	x
3.4.17	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à classer et identifier les priorités relatives à la zone à explorer en fonction de critères convenus ;	x	x	x	x
3.4.18	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à informer d'autres agences compétentes en temps opportun.	x	x	x	x
<b>3.5</b>	<b>Mettre en oeuvre des plans de réduction des risques dus aux engins explosifs</b>				
3.5.1	La personne doit pouvoir expliquer les risques potentiels des opérations NEDEX ;		x	x	x
3.5.2	La personne doit pouvoir expliquer quels sont les niveaux de risque acceptables ;		x	x	x
3.5.3	La personne doit pouvoir expliquer ses capacités, limites et ressources ainsi que celles de toutes les agences concernées ;		x	x	x
3.5.4	La personne doit pouvoir expliquer les méthodes de réduction des risques ;		x	x	x
3.5.5	La personne doit pouvoir expliquer les exigences opérationnelles et les procédures organisationnelles ;		x	x	x
3.5.6	La personne doit pouvoir expliquer qui devrait être consulté et pourquoi ;		x	x	x
3.5.7	La personne doit pouvoir expliquer les échelles de temps des opérations qu'elle réalise ;		x	x	x
3.5.8	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à déterminer les ressources nécessaires ;		x	x	x
3.5.9	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à établir la nature de la contribution apportée par les autres agences ;		x	x	x
3.5.10	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à examiner toutes les options pratiques afin de choisir l'approche la mieux adaptée aux circonstances ;		x	x	x
3.5.11	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à communiquer son plan d'action à ceux qui doivent en être informés ;		x	x	x
3.5.12	La personne doit pouvoir expliquer la mise en oeuvre de plans NEDEX relatifs aux armes téléguidées ;			x	x
3.5.13	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à exécuter les plans NEDEX relatifs aux armes téléguidées ;			x	x
3.5.14	La personne doit pouvoir expliquer la mise en oeuvre des plans de destruction des restes d'EEI ;			x	x
3.5.15	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à exécuter les plans de destruction des restes d'EEI ;			x	x
3.5.16	La personne doit pouvoir expliquer la mise en oeuvre des plans de dépollution des véhicules blindés de combat (VBC) ;				x

3.5.17	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à exécuter les plans de dépollution des VBC ;				x
3.5.18	La personne doit pouvoir expliquer la mise en œuvre des plans NEDEX relatifs aux engins explosifs à l'uranium appauvri ;				x
3.5.19	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à exécuter les plans NEDEX relatifs aux engins explosifs à l'uranium appauvri ;				x
3.5.20	La personne doit pouvoir expliquer la mise en œuvre des plans de destruction des EEI utilisés dans le cadre d'une campagne en cours ;				x
3.5.21	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à exécuter les plans de destruction des EEI utilisés dans le cadre d'une campagne en cours ;				x
3.5.22	La personne doit pouvoir expliquer la mise en œuvre des plans NEDEX relatifs aux engins explosifs sous-marins ;				x
3.5.23	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à exécuter les plans NEDEX relatifs aux engins explosifs sous-marins ;				x
3.5.24	La personne doit pouvoir expliquer la mise en œuvre des tâches NEDEX portant sur les propergols liquides ;				x
3.5.25	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à exécuter les tâches NEDEX portant sur les propergols liquides ;				x
3.5.26	La personne doit pouvoir expliquer la mise en œuvre des plans NEDEX relatifs aux engins explosifs biologiques et chimiques ;				x
3.5.27	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à exécuter les plans NEDEX relatifs aux engins explosifs biologiques et chimiques.				x
<b>3.6</b>	<b>Élaborer des plans de réduction des risques dus aux engins explosifs</b>				
3.6.1	La personne doit pouvoir expliquer les risques potentiels des opérations NEDEX ;			x	x
3.6.2	La personne doit pouvoir expliquer quels sont les niveaux de risque acceptables ;			x	x
3.6.3	La personne doit pouvoir expliquer ses capacités, limites et ressources ainsi que celles de toutes les agences concernées ;			x	x
3.6.4	La personne doit pouvoir expliquer les méthodes de réduction des risques ;			x	x
3.6.5	La personne doit pouvoir expliquer les exigences opérationnelles et les procédures organisationnelles ;			x	x
3.6.6	La personne doit pouvoir expliquer les techniques de planification ;			x	x
3.6.7	La personne doit pouvoir expliquer les techniques de communication ;			x	x
3.6.8	La personne doit pouvoir expliquer quelles sont les ressources nécessaires lors d'une opération NEDEX et pourquoi ;			x	x
3.6.9	La personne doit pouvoir expliquer qui est susceptible d'être touché par son plan d'action ;			x	x
3.6.10	La personne doit pouvoir expliquer les échelles de temps des opérations qu'elle réalise ;			x	x
3.6.11	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à planifier la NEDEX des armes téléguidées ;			x	x
3.6.12	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à planifier la destruction des restes d'EEI ;			x	x
3.6.13	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à identifier les ressources nécessaires ;			x	x
3.6.14	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à établir la nature de la contribution apportée par les autres agences ;			x	x
3.6.15	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à examiner toutes les options pratiques afin de choisir l'approche la mieux adaptée aux circonstances ;			x	x
3.6.16	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à élaborer un			x	x

	plan conformément aux exigences organisationnelles ;				
3.6.17	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à demander des avis sur son plan provisoire et, le cas échéant, à le réviser à la lumière des retours d'information reçus ;			x	x
3.6.18	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à consigner et valider les plans conformément aux exigences organisationnelles ;			x	x
3.6.19	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à communiquer son plan d'action à ceux qui doivent en être informés ;			x	x
3.6.20	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à planifier la la dépollution NEDEX des VBC ;				x
3.6.21	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à planifier la NEDEX associée aux engins explosifs à l'uranium appauvri ;				x
3.6.22	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à planifier la destruction des EEI utilisés dans le cadre d'une campagne en cours ;				x
3.6.23	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à planifier la NEDEX associée aux engins explosifs sous-marins ;				x
3.6.24	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à planifier des tâches NEDEX portant sur les propergols liquides tout en tenant compte des facteurs climatiques et environnementaux ;				x
3.6.25	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à planifier la NEDEX associée aux armes chimiques tout en tenant compte des facteurs climatiques et environnementaux ;				x
3.6.26	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à planifier des activités de démilitarisation.				x
<b>3.7</b>	<b>Utiliser les sources d'informations locales et autres afin de localiser les zones touchées</b>				
3.7.1	La personne doit pouvoir expliquer comment interpréter les informations (p.ex. cartes, graphiques, dessins ou photographies, etc.) ;		x	x	x
3.7.2	La personne doit pouvoir expliquer quelles sont les différentes sources d'information et comment y accéder ;		x	x	x
3.7.3	La personne doit pouvoir expliquer quelles sont les différentes méthodes permettant de confirmer les emplacements corrects ;		x	x	x
3.7.4	La personne doit pouvoir expliquer quels sont les besoins en communicatin des agences et organisations compétentes et comment communiquer avec elles ;		x	x	x
3.7.5	La personne doit pouvoir expliquer l'importance de veiller à ce que le problème posé par un engin explosif soit bien compris ;		x	x	x
3.7.6	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à identifier les personnes adéquates vivant dans le voisinage ;		x	x	x
3.7.7	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à réunir, analyser et interpréter les informations des sources locales afin d'évaluer l'ampleur de la tâche ;		x	x	x
3.7.8	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à s'assurer que la façon dont elle a délimité la zone répond aux exigences opérationnelles, aux procédures organisationnelles et aux conditions locales ;		x	x	x
3.7.9	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à consigner et à communiquer clairement la délimitation de la zone touchée.		x	x	x
<b>3.8</b>	<b>Contribuer à délimiter la zone précise à explorer</b>				
3.8.1	La personne doit pouvoir expliquer comment interpréter les informations (p.ex. cartes, graphiques, dessins ou photographies, etc.) ;	x	x	x	x
3.8.2	La personne doit pouvoir expliquer les exigences imposées par la directive opérationnelle et par les procédures organisationnelles ;	x	x	x	x
3.8.3	La personne doit pouvoir expliquer quelles sont les capacités et	x	x	x	x

	limites du personnel et des équipements intervenant dans le scénario NEDEX ;				
3.8.4	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à évaluer et valider tout complément d'information reçu ;	x	x	x	x
3.8.5	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à identifier, s'il y a lieu, les risques secondaires posés par l'environnement local ;	x	x	x	x
3.8.6	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à contribuer à l'élaboration de diagrammes illustrant la zone précise à explorer ;	x	x	x	x
3.8.7	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à contribuer à l'identification et à la description des itinéraires potentiels d'accès et de sortie ;	x	x	x	x
3.8.8	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à marquer clairement la zone à explorer qui a été délimitée ;	x	x	x	x
<b>3.9</b>	<b>Délimiter la zone précise à explorer</b>				
3.9.1	La personne doit pouvoir expliquer les diverses exigences des agences et organisations concernées en matière de communication et s'assurer de l'utilisation de méthodes appropriées pour les comprendre ;		x	x	x
3.9.2	La personne doit pouvoir expliquer comment interpréter les informations (p.ex. cartes, graphiques, dessins ou photographies, etc.) ;		x	x	x
3.9.3	La personne doit pouvoir expliquer les exigences imposées par la directive opérationnelle et les procédures organisationnelles ;		x	x	x
3.9.4	La personne doit pouvoir expliquer les éventuels facteurs locaux dont il convient de tenir compte ;		x	x	x
3.9.5	La personne doit pouvoir expliquer les capacités et limites du personnel et des équipements ;		x	x	x
3.9.6	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à évaluer et valider tout complément d'information reçu s'il y a lieu ;		x	x	x
3.9.7	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à délimiter clairement la zone à dépolluer et à communiquer cette délimitation sous une forme appropriée ;		x	x	x
3.9.8	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à s'assurer que la façon dont elle a délimité la zone répond aux exigences opérationnelles et aux procédures organisationnelles ;		x	x	x
3.9.9	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à évaluer et à décrire de manière satisfaisante l'environnement local et les risques secondaires s'il y a lieu ;		x	x	x
3.9.10	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à identifier et décrire avec précision les itinéraires potentiels d'accès et de sortie.		x	x	x
<b>3.10</b>	<b>Enregistrer l'emplacement et la disposition générale possibles des engins explosifs</b>				
3.10.1	La personne doit pouvoir expliquer quels sont les formats appropriés à l'enregistrement des informations (p.ex. cartes, graphiques, dessins ou photographies, etc.) ;		x	x	x
3.10.2	La personne doit pouvoir expliquer les exigences opérationnelles et les procédures organisationnelles ;		x	x	x
3.10.3	La personne doit pouvoir identifier les différentes autorités et leurs besoins en matière de communication ;		x	x	x
3.10.4	La personne doit pouvoir expliquer les différentes méthodes de communication de l'information (p.ex. rapports écrits, courriers électroniques, télécopies) ;		x	x	x
3.10.5	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à s'assurer que les informations sont enregistrées dans le format approprié ;		x	x	x
3.10.6	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à s'assurer que les enregistrements sont conformes aux exigences opérationnelles et aux procédures organisationnelles ;		x	x	x

3.10.7	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à communiquer les zones enregistrées aux autorités compétentes.		x	x	x
<b>3.11 Dresser l'inventaire et mettre en place des relations de travail</b>					
3.11.1	La personne doit pouvoir expliquer les intérêts et aspirations probables de agences concernées ;		x	x	x
3.11.2	La personne doit pouvoir expliquer la contribution potentielle des agences concernées ;		x	x	x
3.11.3	La personne doit pouvoir expliquer les divers facteurs qui déterminent l'établissement de bonnes relations de travail ;		x	x	x
3.11.4	La personne doit pouvoir expliquer les exigences opérationnelles et les procédures organisationnelles ;		x	x	x
3.11.5	La personne doit pouvoir expliquer les différents types de relation de travail (p.ex.relations contractuelles ou informelles) ;		x	x	x
3.11.6	La personne doit pouvoir expliquer les différentes techniques de communication utilisées lors des opérations de dépollution et de neutralisation ;		x	x	x
3.11.7	La personne doit pouvoir expliquer l'étendue de ses attributions ;	x	x	x	x
3.11.8	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à identifier les agences concernées ;		x	x	x
3.11.9	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à identifier les rôles et intérêts probables des agences concernées ;		x	x	x
3.11.10	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à définir les capacités des agences concernées et leur potentiel de contribution efficace ;		x	x	x
3.11.11	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à établir des modalités et pratiques de travail holistiques en matière de communication, conformément aux procédures organisationnelles ;		x	x	x
3.11.12	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à nouer et entretenir des relations de travail professionnelles, en modifiant les attributions si nécessaire ;		x	x	x
3.11.13	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à officialiser les arrangements de travail quand cela s'avère approprié ;		x	x	x
3.11.14	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à préserver la réputation de son organisation dans ses contacts avec les agences concernées.		x	x	x
<b>3.12 Attribuer des ressources de neutralisation des explosifs et munitions</b>					
3.12.1	La personne doit pouvoir expliquer les composantes d'un plan NEDEX ;		x	x	x
3.12.2	La personne doit pouvoir expliquer quelles sont les ressources dangereuses et non dangereuses et les éventuelles limitations qui en découlent en matière de déplacement et de stockage ;		x	x	x
3.12.3	La personne doit pouvoir expliquer quel est son rôle dans les systèmes d'approvisionnement et de distribution ;		x	x	x
3.12.4	La personne doit pouvoir expliquer les exigences opérationnelles et les procédures organisationnelles ;		x	x	x
3.12.5	La personne doit pouvoir expliquer les exigences imposées par la gestion des tâches ;		x	x	x
3.12.6	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à identifier les ressources NEDEX adéquates à attribuer et en indiquer la source ;		x	x	x
3.12.7	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à définir des priorités d'attribution de ressources NEDEX qui permettent de réaliser les objectifs ;		x	x	x
3.12.8	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à identifier la destination des ressources NEDEX et à organiser leur distribution ;		x	x	x

3.12.9	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à garantir la mise en place d'éventuelles conditions spéciales de distribution et de stockage et, si nécessaire, l'adoption de mesures appropriées visant à optimiser la sûreté et la sécurité ;		x	x	x
3.12.10	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à confirmer le bon fonctionnement des ressources NEDEX nouvellement acquises ;		x	x	x
3.12.11	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à gérer l'attribution du système de réapprovisionnement des ressources NEDEX ;		x	x	x
3.12.12	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à mettre en place un système de réapprovisionnement efficace.		x	x	x
<b>3.13</b>	<b>S'adapter à l'évolution des événements et des impératifs</b>				
3.13.1	La personne doit pouvoir expliquer les composantes d'un plan de neutralisation des explosifs et munitions ;		x	x	x
3.13.2	La personne doit pouvoir expliquer les différentes techniques de supervision ;		x	x	x
3.13.3	La personne doit pouvoir expliquer les exigences imposées par la gestion des tâches ;		x	x	x
3.13.4	La personne doit pouvoir expliquer les divers effets possibles des changements à mettre en œuvre lors de l'opération ;		x	x	x
3.13.5	La personne doit pouvoir expliquer quelles sont les méthodes possibles pour faire face au changement ;		x	x	x
3.13.6	La personne doit pouvoir expliquer comment évaluer les avantages des différents modes opératoires ;		x	x	x
3.13.7	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à superviser efficacement une opération ;		x	x	x
3.13.8	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à déterminer et évaluer les répercussions possibles des changements sur l'opération ;		x	x	x
3.13.9	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à demander des avis sur le plan d'action, à le réviser et à mettre en œuvre tout changement nécessaire ;		x	x	x
3.13.10	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à communiquer efficacement tout changement éventuel à mettre en œuvre ;		x	x	x
3.13.11	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à confirmer que les éventuels changements ont été mis en œuvre.		x	x	x
<b>3.14</b>	<b>Évaluer l'efficacité des opérations et programmes de neutralisation des explosifs et munitions</b>				
3.14.1	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à superviser efficacement les équipes opérationnelles ;		x	x	x
3.14.2	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à recueillir et analyser les informations, y compris les retours d'information et les rapports périodiques ;			x	x
3.14.3	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à mettre en évidence les succès et les enseignements tirés de l'opération pour référence ultérieure ;			x	x
3.14.4	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à faire le bilan des procédures et à élaborer des procédures améliorées pour les opérations futures ;	x	x	x	x
3.14.5	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à mettre en œuvre les changements nécessaires rapidement, en obtenant une approbation lorsque cela est nécessaire ;			x	x
3.14.6	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à enregistrer les constatations et à faire part des recommandations par les voies appropriées ;			x	x
3.14.7	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à assurer			x	x

	l'efficacité des formations pertinentes ;				
3.14.8	La personne doit pouvoir expliquer ses exigences opérationnelles et ses procédures organisationnelles ;			x	x
3.14.9	La personne doit pouvoir expliquer les techniques et procédures de supervision ;		x	x	x
3.14.10	La personne doit pouvoir expliquer les conditions préalables à un changement ainsi que les possibilités de changement ;			x	x
3.14.11	La personne doit pouvoir expliquer quel est son niveau d'autorité ;	x	x	x	x
3.14.12	La personne doit pouvoir expliquer à quel moment des changements immédiats s'imposent.			x	x
<b>3.15</b>	<b>Fournir des conseils en matière de neutralisation des explosifs et munitions</b>				
3.15.1	La personne doit pouvoir expliquer quel est son niveau d'autorité lorsqu'elle fournit des conseils ;	x	x	x	x
3.15.2	La personne doit pouvoir expliquer comment renvoyer les personnes qui lui demandent conseil au niveau d'autorité supérieur lorsque la demande va au-delà de ses attributions ou de ses compétences ;	x	x	x	x
3.15.3	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à établir avec précision la nature des conseils demandés ;	x	x	x	x
3.15.4	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à présenter ses conseils avec clarté et concision et à s'assurer qu'ils ont été bien compris ;	x	x	x	x
3.15.5	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à mener des recherches et à présenter ses conclusions de manière logique ;	x	x	x	x
3.15.6	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à identifier les besoins en matière d'information ainsi que les éventuelles limites des informations qui lui sont fournies ;			x	x
3.15.7	La personne doit pouvoir démontrer une compréhension technique approfondie des questions liées aux engins explosifs ;			x	x
3.15.8	La personne doit pouvoir identifier différents sources d'information et déterminer comment y accéder ;			x	x
3.15.9	La personne doit pouvoir expliquer des techniques de communication efficaces ;			x	x
3.15.10	La personne doit pouvoir expliquer les exigences opérationnelles et les procédures organisationnelles ;			x	x
3.15.11	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à coopérer efficacement avec les autres agences afin de garantir que les informations appropriées pourront être obtenues ;			x	x
3.15.12	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à garantir que ses conseils sont conformes aux normes internationalement reconnues ;			x	x
3.15.13	La personne doit pouvoir faire la démonstration de ses conseils aux agences et organisations concernées ;			x	x
3.15.14	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à fournir des conseils en matière de neutralisation des armes téléguidées ;			x	x
3.15.15	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à fournir des conseils en matière de neutralisation des restes d'EEI ;			x	x
3.15.16	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à fournir des conseils en matière de neutralisation des engins explosifs à l'uranium appauvri ;				x
3.15.17	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à fournir des conseils en matière de dépollution de VBC ;				x
3.15.18	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à fournir des conseils en matière de neutralisation des EEI utilisés dans le cadre d'une campagne en cours ;				x
3.15.19	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à fournir des conseils en matière de neutralisation des engins explosifs sous-marins ;				x



3.15.20	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à fournir des conseils en matière de neutralisation des engins explosifs à propergol liquide ;				x
3.15.21	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à fournir des conseils en matière de neutralisation des armes chimiques et biologiques.				x
<b>4</b>	<b>LOCALISATION ET SÉCURITÉ D'ACCÈS</b>				
<b>4.1</b>	<b>Contribuer à identifier les risques spécifiques posés par l'environnement dans les zones où des engins explosifs ont été localisés</b>				
4.1.1	La personne doit pouvoir expliquer les effets possibles du danger ;	x	x	x	x
4.1.2	La personne doit pouvoir expliquer les diverses précautions et mesures d'atténuation utilisées pour éliminer ou réduire le risque à un niveau acceptable ;	x	x	x	x
4.1.3	La personne doit pouvoir expliquer quelles sont les capacités, limites et disponibilités des ressources ;	x	x	x	x
4.1.4	La personne doit pouvoir expliquer les exigences opérationnelles et les procédures organisationnelles ;	x	x	x	x
4.1.5	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à contribuer à la mise en œuvre d'une enquête appropriée sur l'environnement local et à en enregistrer les conclusions ;	x	x	x	x
4.1.6	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à identifier tout risque personnel ;	x	x	x	x
4.1.7	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à prendre toutes les mesures adéquates qui s'imposent lorsqu'elle contribue à gérer les risques.	x	x	x	x
<b>4.2</b>	<b>Contribuer à ménager l'accès aux engins explosifs dans des conditions de sécurité</b>				
4.2.1	La personne doit pouvoir expliquer quelles sont les capacités et limites des ressources ;	x	x	x	x
4.2.2	La personne doit pouvoir expliquer quels sont les différents types d'équipements de protection individuelle ;	x	x	x	x
4.2.3	La personne doit pouvoir expliquer les risques qu'elle est susceptible de rencontrer au cours d'un scénario NEDEX ;	x	x	x	x
4.2.4	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à contribuer au choix et à l'utilisation des ressources appropriées et des équipements de protection individuelle adaptés à la tâche ;	x	x	x	x
4.2.5	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à contribuer à la planification des itinéraires potentiels d'accès et de sortie ;	x	x	x	x
4.2.6	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à contribuer à la mise en œuvre d'un plan NEDEX conformément aux instructions ;	x	x	x	x
4.2.7	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à marquer l'itinéraire d'accès s'il y a lieu ;	x	x	x	x
4.2.8	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à localiser l'engin explosif à une distance suffisamment rapprochée pour permettre son identification.	x	x	x	x
<b>4.3</b>	<b>Contribuer à localiser un engin explosif ou confirmer son absence</b>				
4.3.1	La personne doit pouvoir expliquer comment utiliser l'équipement ;	x	x	x	x
4.3.2	La personne doit pouvoir expliquer comment faire le meilleur usage de l'équipement de protection individuelle ;	x	x	x	x
4.3.3	La personne doit pouvoir expliquer les paramètres et limites des méthodes de recherche utilisées ;	x	x	x	x
4.3.4	La personne doit pouvoir expliquer l'interaction entre les ensembles d'équipements ;	x	x	x	x
4.3.5	La personne doit pouvoir expliquer quand et pourquoi il peut	x	x	x	x

	s'avérer approprié de marquer et de représenter graphiquement l'emplacement d'un engin explosif ;				
4.3.6	La personne doit pouvoir expliquer quelles sont les sources d'information et quels sont leurs forces et leurs faiblesses respectives ;	x	x	x	x
4.3.7	La personne doit pouvoir expliquer les éventuelles actions de suivi qui doivent être entreprises après confirmation de la présence d'un engin explosif ;	x	x	x	x
4.3.8	La personne doit pouvoir expliquer les critères retenus pour explorer la zone et quelles sont leurs implications ;	x	x	x	x
4.3.9	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à utiliser l'équipement approprié conformément aux normes reconnues et aux instructions du fabricant ;	x	x	x	x
4.3.10	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à marquer l'emplacement d'un engin explosif si c'est nécessaire ;	x	x	x	x
4.3.11	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à représenter graphiquement avec précision l'emplacement de l'engin explosif ;	x	x	x	x
4.3.12	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à utiliser les sources d'information appropriées pour confirmer ses constatations ;	x	x	x	x
4.3.13	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à confirmer que la zone a été explorée conformément aux critères d'usage.	x	x	x	x
<b>4.4</b>	<b>Assurer l'enregistrement précis de l'engin explosif et de sa disposition générale</b>				
4.4.1	La personne doit pouvoir expliquer quels sont les formats adaptés à l'enregistrement des informations (p.ex. cartes, graphiques, dessins ou photographies, etc.) ;		x	x	x
4.4.2	La personne doit pouvoir expliquer les exigences opérationnelles et les procédures organisationnelles ;		x	x	x
4.4.3	La personne doit pouvoir identifier les autorités compétentes et déterminer quels sont leurs besoins en matière de communication ;		x	x	x
4.4.4	La personne doit pouvoir expliquer les différentes méthodes utilisées pour communiquer les informations (p.ex. rapports écrits, courrier électronique et télécopie) ;		x	x	x
4.4.5	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à faire en sorte que les informations soient enregistrées dans le format approprié ;		x	x	x
4.4.6	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à faire en sorte que les enregistrements répondent aux exigences opérationnelles et aux procédures organisationnelles ;		x	x	x
4.4.7	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à communiquer efficacement les zones enregistrées aux autorités compétentes ;		x	x	x
4.4.8	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à faire en sorte que les enregistrements soient mis à jour ou modifiés, selon les besoins.		x	x	x
<b>4.5</b>	<b>Détecter la présence possible d'engins explosifs et d'autres risques</b>				
4.5.1	La personne doit pouvoir expliquer le processus de planification ;		x	x	x
4.5.2	La personne doit pouvoir expliquer quelles sont les capacités et les limites des ressources ;		x	x	x
4.5.3	La personne doit pouvoir expliquer les exigences opérationnelles et les procédures organisationnelles ;		x	x	x
4.5.4	La personne doit pouvoir justifier l'emploi d'une méthode ou de ressources de détection particulières ;		x	x	x
4.5.5	La personne doit pouvoir expliquer la nature et l'étendue probables du risque ou du danger ;		x	x	x
4.5.6	La personne doit pouvoir identifier quel est le meilleur usage de l'équipement de protection individuelle ;		x	x	x

4.5.7	La personne doit pouvoir expliquer les motifs justifiant de mettre en question l'exactitude ou la cohérence des informations ;		x	x	x
4.5.8	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à élaborer un plan d'action conforme aux exigences opérationnelles et aux procédures organisationnelles ;		x	x	x
4.5.9	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à mettre en œuvre le plan d'action et à le réévaluer au besoin ;		x	x	x
4.5.10	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à prendre des mesures correctives rapides en cas de problèmes ;		x	x	x
4.5.11	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à utiliser d'autres méthodes pour corroborer les preuves lorsque cela s'avère approprié ;		x	x	x
4.5.12	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à dénoncer toute incohérence ou anomalie dans les informations ;		x	x	x
4.5.13	La personne doit pouvoir expliquer les risques secondaires potentiels dus aux engins explosifs laissés par les VBC abandonnés ou détruits ainsi que la méthode qui permet de les détecter ;				x
4.5.14	La personne doit pouvoir expliquer les exigences à remplir en matière de détection, d'atténuation et d'EPI lors des recherches de dangers dus à l'uranium appauvri ;				x
4.5.15	La personne doit pouvoir expliquer les exigences à remplir en matière de détection, d'atténuation et d'EPI lors des recherches d'EEI ;				x
4.5.16	La personne doit pouvoir expliquer les exigences à remplir en matière de détection, d'atténuation et d'EPI lors des recherches d'engins explosifs sous-marins ;				x
4.5.17	La personne doit pouvoir expliquer les exigences à remplir en matière de détection, d'atténuation et d'EPI lors des recherches de dangers dus aux propergols liquides ;				x
4.5.18	La personne doit pouvoir expliquer les exigences à remplir en matière de détection, d'atténuation et d'EPI lors des recherches de dangers liés à des engins explosifs biologiques ou chimiques.				x
<b>4.6 Localiser les engins explosifs ou confirmer leur absence</b>					
4.6.1	La personne doit pouvoir expliquer comment utiliser l'équipement NEDEX adéquat ;		x	x	x
4.6.2	La personne doit pouvoir expliquer comment faire le meilleur usage de l'équipement de protection individuelle ;		x	x	x
4.6.3	La personne doit pouvoir expliquer les paramètres et limites des méthodes de recherche utilisées ;		x	x	x
4.6.4	La personne doit pouvoir expliquer l'interaction entre les ensembles d'équipements ;		x	x	x
4.6.5	La personne doit pouvoir expliquer quand et pourquoi il peut s'avérer approprié de marquer et de représenter graphiquement l'emplacement d'un engin explosif ;		x	x	x
4.6.6	La personne doit pouvoir expliquer les diverses forces et faiblesses des sources d'information ;		x	x	x
4.6.7	La personne doit pouvoir expliquer les éventuelles actions de suivi qui doivent être entreprises après confirmation de la présence d'un engin explosif ;		x	x	x
4.6.8	La personne doit pouvoir expliquer quels sont les critères retenus pour explorer la zone et quelles sont leurs implications ;		x	x	x
4.6.9	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à utiliser l'équipement approprié avec efficacité, conformément aux normes reconnues et aux instructions du fabricant ;		x	x	x
4.6.10	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à marquer l'emplacement d'un engin explosif ;		x	x	x
4.6.11	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à représenter		x	x	x

	graphiquement l'emplacement de l'engin explosif avec la précision requise ;				
4.6.12	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à utiliser les sources d'information appropriées pour confirmer ses constatations ;		x	x	x
4.6.13	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à confirmer que la zone a été explorée conformément aux critères établis.		x	x	x
<b>4.7</b>	<b>Identifier les risques spécifiques posés par l'environnement où est situé l'engin explosif</b>				
4.7.1	La personne doit pouvoir expliquer le type d'enquête qui peut s'avérer opportun et pourquoi ;		x	x	x
4.7.2	La personne doit pouvoir expliquer quels sont les effets possibles des dangers ;		x	x	x
4.7.3	La personne doit pouvoir identifier les risques spécifiques posés par l'engin explosif localisé et les expliquer aux agences compétentes et à leur personnel ;		x	x	x
4.7.4	La personne doit pouvoir expliquer les diverses précautions et mesures d'atténuation adoptées pour éliminer ou réduire un risque à un niveau acceptable ;		x	x	x
4.7.5	La personne doit pouvoir expliquer les capacités, limites et disponibilités des ressources ;		x	x	x
4.7.6	La personne doit pouvoir expliquer les exigences opérationnelles et les procédures organisationnelles ;		x	x	x
4.7.7	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à réaliser une enquête appropriée sur l'environnement local et à en enregistrer les conclusions ;		x	x	x
4.7.8	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à entrer en contact avec les agences concernées et à s'informer lorsque c'est nécessaire pour approfondir sa compréhension du danger potentiel, en tenant compte des éventuels effets des contaminants présents dans les environs ;		x	x	x
4.7.9	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à déterminer la nature de tout danger pour les personnes ;		x	x	x
4.7.10	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à évaluer avec exactitude la faisabilité d'une opération ;		x	x	x
4.7.11	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour gérer les dangers ;		x	x	x
4.7.12	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à faire part de ses recommandations conformément aux procédures opérationnelles ;		x	x	x
4.7.13	La personne doit pouvoir expliquer les dangers probables associés à la dépollution des VBC ;				x
4.7.14	La personne doit pouvoir expliquer les dangers probables associés à la dépollution des engins explosifs sous-marins.				x
<b>4.8</b>	<b>Accéder aux engins explosifs dans des conditions de sécurité</b>				
4.8.1	La personne doit pouvoir expliquer quelles sont les capacités et limites des ressources disponibles ;		x	x	x
4.8.2	La personne doit pouvoir expliquer les exigences opérationnelles et les procédures organisationnelles ;		x	x	x
4.8.3	La personne doit pouvoir déterminer quels sont les types appropriés d'équipement de protection individuelle ;		x	x	x
4.8.4	La personne doit pouvoir identifier les agences compétentes et les autres sources d'information ;		x	x	x
4.8.5	La personne doit pouvoir expliquer l'étendue des dangers qu'elle est susceptible de rencontrer dans les circonstances en cause ;		x	x	x
4.8.6	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à identifier la menace probable posée par l'engin explosif ;		x	x	x
4.8.7	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à prendre des		x	x	x

	précautions pratiques optimales pour gérer les risques posés par l'environnement de l'engin explosif, conformément aux procédures organisationnelles et dans les limites des contraintes exercées ;				
4.8.8	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à choisir et à utiliser les ressources appropriées et l'équipement de protection individuelle adapté à la tâche ;		x	x	x
4.8.9	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à planifier l'accès à l'engin explosif selon le meilleur itinéraire ;		x	x	x
4.8.10	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à mettre en œuvre le plan d'action et à le réévaluer au besoin ;		x	x	x
4.8.11	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à consulter les organismes et responsables locaux lorsque cela s'avère approprié ;		x	x	x
4.8.12	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à marquer un itinéraire d'accès lorsque cela s'avère approprié ;		x	x	x
4.8.13	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à localiser l'engin explosif à une distance suffisamment rapprochée pour permettre son identification ;		x	x	x
4.8.14	La personne doit pouvoir expliquer les techniques et mesures de sécurité permettant d'accéder en toute sécurité aux EEI utilisés dans le cadre d'une campagne en cours ;				x
4.8.15	La personne doit pouvoir expliquer les techniques et mesures de sécurité permettant d'accéder en toute sécurité aux engins explosifs associés à la dépollution NEDEX des VBC ;				x
4.8.16	La personne doit pouvoir expliquer les techniques et mesures de sécurité permettant d'accéder en toute sécurité aux engins explosifs sous-marins ;				x
4.8.17	La personne doit pouvoir expliquer les techniques et mesures de sécurité permettant d'accéder en toute sécurité aux engins explosifs à propergol liquide ;				x
4.8.18	La personne doit pouvoir expliquer les techniques et mesures de sécurité permettant d'accéder en toute sécurité aux engins explosifs chimiques.				x
<b>5</b>	<b>TRANSPORT DES ENGINES EXPLOSIFS</b>				
<b>5.1</b>	<b>Déterminer s'il faut déplacer l'engin explosif</b>				
5.1.1	La personne doit pouvoir expliquer la nature du risque posé par le déplacement de l'engin explosif ;		x	x	x
5.1.2	La personne doit pouvoir expliquer la nature du risque posé par les dangers secondaires ;		x	x	x
5.1.3	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à justifier le déplacement de l'engin explosif sur la base des éléments suivants : le statut de l'engin explosif ; la convenance opérationnelle ; une évaluation des dangers secondaires ; l'utilité du transport ; une évaluation des risques pour l'environnement local.		x	x	x
5.1.4	La personne doit pouvoir expliquer ce qui signifie un transport approprié ;		x	x	x
5.1.5	La personne doit pouvoir expliquer la nature du risque lié au déplacement des engins explosifs improvisés ;		x	x	x
5.1.6	La personne doit pouvoir expliquer la nature du risque lié au déplacement des engins explosifs à l'uranium appauvri ;		x	x	x
5.1.7	La personne doit pouvoir expliquer la nature du risque lié au déplacement des engins explosifs sous-marins ;			x	x
5.1.8	La personne doit pouvoir expliquer la nature du risque lié au déplacement des engins explosifs contenant du propergol liquide ;				x

5.1.9	La personne doit pouvoir expliquer la nature du risque lié au déplacement des engins explosifs chimiques.				x
<b>5.2 Déplacer l'engin explosif dans un périmètre désigné</b>					
5.2.1	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à aider à déplacer l'engin explosif ;	x			
5.2.2	La personne doit pouvoir expliquer la chaîne de mise à feu de l'engin explosif ainsi que les procédures de mise hors d'état de fonctionner qui lui sont applicables ;		x	x	x
5.2.3	La personne doit pouvoir expliquer le sens de « périmètre désigné » ;		x	x	x
5.2.4	La personne doit pouvoir expliquer les exigences opérationnelles et les procédures organisationnelles ;		x	x	x
5.2.5	La personne doit pouvoir expliquer quelles sont les capacités, limites et utilisations des ressources ;		x	x	x
5.2.6	La personne doit pouvoir identifier les agences et organismes appropriés et expliquer l'importance de la collaboration ;		x	x	x
5.2.7	La personne doit pouvoir identifier les différences entre un plan de déplacement approprié et un plan de déplacement inapproprié ;		x	x	x
5.2.8	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à élaborer un plan efficace de déplacement des engins explosifs ;		x	x	x
5.2.9	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à collaborer efficacement avec d'autres organismes et personnes ;		x	x	x
5.2.10	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à confirmer la disponibilité des ressources nécessaires à la mise en œuvre d'un plan de déplacement ;		x	x	x
5.2.11	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à s'assurer que son plan répond aux exigences opérationnelles et aux procédures organisationnelles ;		x	x	x
5.2.12	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à étudier les procédures de sécurité et à les mettre en œuvre au besoin ;		x	x	x
5.2.13	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à mettre en œuvre le plan, à en évaluer l'efficacité et à l'adapter si nécessaire.		x	x	x
<b>5.3 Transporter l'engin explosif pour analyse et/ou destruction</b>					
5.3.1	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à élaborer un plan efficace de transport d'engin explosif ;		x	x	x
5.3.2	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à coopérer efficacement avec d'autres organismes et personnes ;		x	x	x
5.3.3	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à confirmer la disponibilité des ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan ;		x	x	x
5.3.4	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à s'assurer que son plan répond aux exigences opérationnelles et aux procédures organisationnelles ;		x	x	x
5.3.5	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à étudier des mesures de sécurité appropriées ;		x	x	x
5.3.6	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à mettre en œuvre son plan, à en réévaluer l'efficacité et à l'adapter si nécessaire ;		x	x	x
5.3.7	La personne doit pouvoir expliquer la chaîne de mise à feu de l'engin explosif ainsi que les procédures de mise hors d'état de fonctionner qui lui sont applicables ;		x	x	x
5.3.8	La personne doit pouvoir expliquer quelles sont les exigences des textes réglementaires relatifs à l'emballage et au transport, selon les besoins ;		x	x	x
5.3.9	La personne doit pouvoir expliquer pourquoi elle a choisi une		x	x	x

	destination précise et quel est le meilleur itinéraire pour y arriver ;				
5.3.10	La personne doit pouvoir expliquer les exigences opérationnelles et les procédures organisationnelles ;		x	x	x
5.3.11	La personne doit pouvoir expliquer quelles sont les capacités, limites et utilisations des ressources ;		x	x	x
5.3.12	La personne doit pouvoir identifier les agences et organismes appropriés et expliquer l'importance d'une collaboration efficace ;		x	x	x
5.3.13	La personne doit pouvoir identifier les différences entre un plan de déplacement approprié et un plan de déplacement inapproprié ;		x	x	x
5.3.14	La personne doit pouvoir expliquer les considérations et exigences spéciales applicables au transport des explosifs artisanaux ;			x	x
5.3.15	La personne doit pouvoir expliquer les considérations et exigences spéciales applicables au transport des engins explosifs et du matériel à l'uranium appauvri ;				x
5.3.16	La personne doit pouvoir expliquer les considérations et exigences spéciales applicables au transport des engins explosifs à propergol liquide ;				x
5.3.17	La personne doit pouvoir expliquer les considérations et exigences spéciales applicables au transport des engins explosifs chimiques.				x
<b>6</b>	<b>DESTRUCTION DÉFINITIVE</b>				
<b>6.1</b>	<b>Confirmer la menace posée par l'engin explosif</b>				
6.1.1	La personne doit pouvoir expliquer l'importance de définir le statut (c'est-à-dire l'état et la situation) de l'engin explosif ;	x	x	x	x
6.1.2	La personne doit pouvoir expliquer des rythmes opérationnels et des priorités qui évoluent ;		x	x	x
6.1.3	La personne doit pouvoir expliquer comment appliquer les connaissances techniques approfondies dont elle dispose dans son domaine de compétence ;	x	x	x	x
6.1.4	La personne doit pouvoir identifier des sources d'information appropriées pour d'autres types d'engins explosifs ;	x	x	x	x
6.1.5	La personne doit pouvoir expliquer comment interpréter les effets possibles de l'engin explosif sur le scénario local ;	x	x	x	x
6.1.6	La personne doit pouvoir expliquer quelles sont les responsabilités, capacités et limites des autres agences ;		x	x	x
6.1.7	La personne doit pouvoir expliquer les exigences opérationnelles et les procédures opérationnelles ;		x	x	x
6.1.8	La personne doit pouvoir expliquer à qui rendre compte de la menace posée par un engin non explosif dangereux ;	x	x	x	x
6.1.9	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à identifier avec succès le type des engins explosifs ;	x	x	x	x
6.1.10	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à identifier avec succès les systèmes de mise à feu et leur état ;		x	x	x
6.1.11	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à déterminer le statut de l'engin explosif lorsque cela est possible ;	x	x	x	x
6.1.12	Lorsqu'il n'a pas été possible d'identifier initialement avec succès le type d'engin explosif, la personne doit pouvoir démontrer sa capacité à évaluer le statut de l'engin explosif, à l'inspecter et à enregistrer suffisamment de renseignements pour avoir le maximum de chances de l'identifier avec succès ultérieurement lorsque cela est possible ;		x	x	x
6.1.13	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à réévaluer la menace posée par l'engin explosif en fonction de nouvelles connaissances disponibles ;	x	x	x	x
6.1.14	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à identifier et	x	x	x	x

	rendre compte de la menace posée par l'engin si nécessaire lorsque cela dépasse son domaine de compétence et la disponibilité des ressources ;				
6.1.15	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à enregistrer et rendre compte de ses constatations conformément aux exigences opérationnelles et aux procédures organisationnelles ;	x	x	x	x
6.1.16	La personne doit pouvoir expliquer quels sont les risques liés à la manipulation des engins explosifs à l'uranium appauvri ou aux lieux contaminés par de l'uranium appauvri ;				x
6.1.17	La personne doit pouvoir expliquer quels sont les risques liés à la manipulation des engins explosifs improvisés ;				x
6.1.18	La personne doit pouvoir expliquer quels sont les risques liés à la manipulation des engins explosifs sous-marins ;				x
6.1.19	La personne doit pouvoir expliquer quels sont les risques liés à la manipulation des engins explosifs à propergol liquide ;				x
6.1.20	La personne doit pouvoir expliquer quels sont les risques liés à la manipulation des engins explosifs chimiques et biologiques.				x
<b>6.2</b>	<b>Mise en œuvre de mesures de protection</b>				
6.2.1	La personne doit pouvoir expliquer les effets de rythmes opérationnels et de priorités qui évoluent ;		x	x	x
6.2.2	La personne doit pouvoir expliquer des techniques d'improvisation ;		x	x	x
6.2.3	La personne doit pouvoir expliquer comment utiliser les agences appropriées de manière optimale ;		x	x	x
6.2.4	La personne doit pouvoir expliquer comment donner des instructions à son équipe et aux autres personnes et agences concernées ;		x	x	x
6.2.5	La personne doit pouvoir expliquer quelles sont les capacités, limites et utilisations des ressources et des mesures de protection ;		x	x	x
6.2.6	La personne doit pouvoir expliquer quelles sont les sources des informations techniques ;		x	x	x
6.2.7	La personne doit pouvoir expliquer comment interpréter les informations techniques ;		x	x	x
6.2.8	La personne doit pouvoir expliquer quelles sont les distances de sécurité minimales applicables aux différentes menaces ;		x	x	x
6.2.9	La personne doit pouvoir expliquer les motifs justifiant la modification des distances de sécurité minimales ;		x	x	x
6.2.10	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à aider à la mise en œuvre des mesures de protection ;	x	x	x	x
6.2.11	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à définir les mesures de protections nécessaires adaptées à la menace ;		x	x	x
6.2.12	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à élaborer et exécuter un plan de mise en œuvre conformément aux exigences opérationnelles et aux procédures organisationnelles ;		x	x	x
6.2.13	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à confirmer la disponibilité des ressources nécessaires à la mise en œuvre des mesures de protection ;		x	x	x
6.2.14	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à consulter les documents et agences pertinents afin de déterminer quelles sont les exigences de protection adéquates ;		x	x	x
6.2.15	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à maintenir une collaboration efficace avec les autres agences et personnes et à les conseiller afin de garantir que les mesures de protection nécessaires peuvent être mises en place ;		x	x	x
6.2.16	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à envisager les effets possibles des mesures de protection sur l'environnement ;		x	x	x
6.2.17	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à évaluer		x	x	x



	l'efficacité de son plan et à l'adapter si nécessaire ;				
6.2.18	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à planifier et mettre en œuvre les procédures d'évacuation ;		x	x	x
6.2.19	La personne doit pouvoir expliquer la mise en œuvre des mesures de protection nécessaires pour la neutralisation des engins explosifs à l'uranium appauvri ;				x
6.2.20	La personne doit pouvoir expliquer la mise en œuvre des mesures de protection nécessaires pour la neutralisation des engins explosifs à propergol liquide ;				x
6.2.21	La personne doit pouvoir expliquer la mise en œuvre des mesures de protection nécessaires pour la neutralisation des engins explosifs sous-marins ;				x
6.2.22	La personne doit pouvoir expliquer la mise en œuvre des mesures de protection nécessaires pour la destruction des engins explosifs improvisés et des explosifs artisanaux ;				x
6.2.23	La personne doit pouvoir expliquer la mise en œuvre des mesures de protection nécessaires pour la neutralisation des engins explosifs chimiques et biologiques.				x
<b>6.3</b>	<b>Aider à la destruction de l'engin explosif</b>				
6.3.1	La personne doit pouvoir expliquer le fonctionnement générique de l'engin explosif et les procédures de mise hors d'état de fonctionner correspondantes s'il y a lieu ;	x	x	x	x
6.3.2	La personne doit pouvoir expliquer quelles sont les capacités, limites et utilisations des ressources ;	x	x	x	x
6.3.3	La personne doit pouvoir expliquer l'effet d'une destruction réussie et les conséquences d'une destruction ratée ;	x	x	x	x
6.3.4	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à contribuer à l'élaboration d'un plan efficace de neutralisation des engins explosifs ;	x	x	x	x
6.3.5	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à confirmer la disponibilité des ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan ;	x	x	x	x
6.3.6	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à aider à l'accomplissement des procédures de mise hors d'état de fonctionner ou de destruction définitive selon ce qui convient ;	x	x	x	x
6.3.7	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à enregistrer la destruction et à en rendre compte, selon les besoins.	x	x	x	x
<b>6.4</b>	<b>Détruire l'engin explosif</b>				
6.4.1	La personne doit pouvoir expliquer le fonctionnement de l'engin explosif et les procédures de mise hors d'état de fonctionner qui lui sont applicables ;			x	x
6.4.2	La personne doit pouvoir expliquer les exigences opérationnelles et les procédures organisationnelles ;		x	x	x
6.4.3	La personne doit pouvoir expliquer quelles sont les capacités, limites et utilisations pertinentes des ressources ;		x	x	x
6.4.4	La personne doit pouvoir identifier les agences et organismes appropriés et expliquer l'importance d'une collaboration efficace ;		x	x	x
6.4.5	La personne doit pouvoir expliquer l'effet d'une destruction réussie et les conséquences d'une destruction ratée ;		x	x	x
6.4.6	La personne doit pouvoir démontrer, sous supervision, sa capacité à détruire des engins explosifs isolés sur place ;	x	x	x	x
6.4.7	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à détruire plusieurs engins explosifs ;		x	x	x
6.4.8	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à déterminer l'action à accomplir pour la destruction ;		x	x	x
6.4.9	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à élaborer un plan efficace de destruction des engins explosifs ;		x	x	x

6.4.10	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à confirmer la disponibilité des ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan ;		x	x	x
6.4.11	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à s'assurer que son plan répond aux exigences opérationnelles et aux procédures organisationnelles ;		x	x	x
6.4.12	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à entamer ou à achever les procédures de mise hors d'état de fonctionner ou de destruction définitive selon ce qui convient, à réévaluer l'efficacité de son plan et à l'adapter si nécessaire ;			x	x
6.4.13	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à entamer ou à achever les procédures de destruction définitive selon ce qui convient, à réévaluer l'efficacité de son plan et à l'adapter si nécessaire ;		x	x	x
6.4.14	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à enregistrer de la destruction de l'engin explosif et à en rendre compte ;		x	x	x
6.4.15	La personne doit pouvoir expliquer comment confirmer la destruction des engins explosifs à l'uranium appauvri ;				x
6.4.16	La personne doit pouvoir expliquer comment confirmer la destruction des engins explosifs improvisés et des explosifs artisanaux ;				x
6.4.17	La personne doit pouvoir expliquer comment confirmer la destruction des engins explosifs sous-marins ;				x
6.4.18	La personne doit pouvoir expliquer comment confirmer la destruction des engins explosifs à propergol liquide ;				x
6.4.19	La personne doit pouvoir expliquer comment confirmer la destruction des engins explosifs chimiques.				x
<b>7</b>	<b>RÉHABILITATION</b>				
<b>7.1</b>	<b>Fournir des conseils sur la réhabilitation des terres dépolluées</b>				
7.1.1	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à définir les effets de l'opération sur l'environnement ;		x	x	x
7.1.2	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à obtenir toutes les informations nécessaires auprès des agences concernées afin d'établir la nature et l'ampleur des effets ;		x	x	x
7.1.3	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à fournir des conseils réalistes, réalisables et objectifs ;		x	x	x
7.1.4	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à communiquer efficacement avec les agences et organismes concernés ;		x	x	x
7.1.5	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à tenir à jour en permanence un registre précis des constatations et des mesures adoptées, selon qu'il convient ;		x	x	x
7.1.6	La personne doit pouvoir expliquer quels sont les effets des opérations de recherche ou de destruction ;		x	x	x
7.1.7	La personne doit pouvoir identifier les agences et autorités compétentes et leurs besoins probables en matière de communication ;		x	x	x
7.1.8	La personne doit pouvoir expliquer les exigences en matière d'information et d'enregistrement afin de permettre une réhabilitation appropriée des zones dépolluées ;		x	x	x
7.1.9	La personne doit pouvoir expliquer quelles sont les informations requises pour la réhabilitation d'une zone contaminée par de l'uranium appauvri ;				x
7.1.10	La personne doit pouvoir expliquer quelles sont les informations requises pour la réhabilitation d'une zone contaminée par de agents chimiques ou biologiques.				x
<b>7.2</b>	<b>Contribuer à la réhabilitation des zones dépolluées</b>				

7.2.1	La personne doit pouvoir expliquer quelles sont les obligations légales en vigueur ;		x	x	x
7.2.2	La personne doit pouvoir expliquer quelles sont les différentes méthodes de réhabilitation de la zone ;		x	x	x
7.2.3	La personne doit pouvoir expliquer quelles sont ses responsabilités, limites et ressources ;		x	x	x
7.2.4	La personne doit pouvoir expliquer le processus utilisé pour satisfaire aux normes convenues ;		x	x	x
7.2.5	La personne doit pouvoir identifier les parties concernées et leurs domaines d'intérêt ;		x	x	x
7.2.6	La personne doit pouvoir expliquer le rôle des agences d'assurance qualité externes ;		x	x	x
7.2.7	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à délimiter avec précision les zones dans lesquelles elle est en mesure d'apporter une contribution efficace ;		x	x	x
7.2.8	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à définir les limites de sa responsabilité si celles-ci n'avaient pas été convenues au préalable ;		x	x	x
7.2.9	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à collaborer efficacement avec les agences compétentes afin d'élaborer un plan de réhabilitation commun ;		x	x	x
7.2.10	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à élaborer un plan de réhabilitation conforme à la norme convenue ;		x	x	x
7.2.11	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à mettre en œuvre le plan de réhabilitation, à en évaluer l'efficacité et à l'adapter si nécessaire ;		x	x	x
7.2.12	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à collaborer avec les agences d'assurance qualité externes lorsque cela s'avère approprié ;		x	x	x
7.2.13	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à confirmer que la zone a été dépolluée conformément à la norme requise.		x	x	x
<b>8</b>	<b>ACTIVITÉS POST-TÂCHE</b>				
<b>8.1</b>	<b>Effectuer l'enregistrement et le compte rendu post-tâche</b>				
8.1.1	La personne doit pouvoir expliquer quels sont les différents destinataires du rapport et leurs exigences potentielles ;		x	x	x
8.1.2	La personne doit pouvoir identifier les composantes d'un rapport post-activité approprié ;		x	x	x
8.1.3	La personne doit pouvoir expliquer l'importance de soumettre les rapports dans les délais ;		x	x	x
8.1.4	La personne doit pouvoir expliquer l'importance de tenir des registres précis ;		x	x	x
8.1.5	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à fixer des exigences en matière d'activités post-tâche ;		x	x	x
8.1.6	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à identifier et réunir des informations pertinentes ;		x	x	x
8.1.7	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à identifier les destinataires pertinents du rapport post-activité ;		x	x	x
8.1.8	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à utiliser des informations complètes, valables, exactes et fiables ;		x	x	x
8.1.9	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à s'assurer que son rapport répond aux exigences et est conforme aux procédures organisationnelles ;		x	x	x
8.1.10	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à présenter son rapport sous une forme appropriée ;		x	x	x
8.1.11	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à produire son rapport dans le délai convenu ;		x	x	x

8.1.12	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à enregistrer et déposer des rapports selon les besoins ;		x	x	x
8.1.13	La personne doit pouvoir expliquer les exigences post-tâche en matière de dosimètres personnels dans le cas où ces derniers sont utilisés.				x
<b>8.2</b>	<b>Fournir des informations, déclarations ou rapports supplémentaires</b>				
8.2.1	La personne doit pouvoir identifier des contraintes de temps divergentes ;		x	x	x
8.2.2	La personne doit pouvoir expliquer les divers usages potentiels qui peuvent être faits de son rapport ;		x	x	x
8.2.3	La personne doit pouvoir expliquer l'importance de présenter les rapports sous une forme appropriée ;		x	x	x
8.2.4	La personne doit pouvoir expliquer l'importance de tenir des registres précis ;		x	x	x
8.2.5	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à fixer des exigences en matière d'information et à en expliquer les raisons ;		x	x	x
8.2.6	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à fixer des exigences en ce qui concerne le format des rapports ;		x	x	x
8.2.7	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à recueillir et analyser les informations ;		x	x	x
8.2.8	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à présenter des rapports sous une forme appropriée ;		x	x	x
8.2.9	La personne doit pouvoir expliquer quelles seront les différentes utilisations qui seront faites de son rapport ;			x	x
8.2.10	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à réaliser les objectifs en respectant les contraintes de temps applicables ;		x	x	x
8.2.11	La personne doit pouvoir démontrer sa capacité à enregistrer et déposer les rapports.		x	x	x

---

## Enregistrement des amendements

### Gestion des amendements

Les protocoles d'essai et d'évaluation de la série T&EP sont soumis à un examen formel tous les trois ans. Des amendements peuvent toutefois être apportés avant cette échéance pour des raisons de sécurité opérationnelle et d'efficacité, ou pour des raisons éditoriales.

À mesure que des amendements au présent document sont adoptés, ils sont enregistrés avec un numéro d'ordre, une date et un exposé sommaire les décrivant. Le numéro d'amendement apparaît également sur la page de garde du document, par insertion sous la date d'édition de la mention « inclus l'amendement n° 1 etc. ».

L'examen formel de chaque document peut donner lieu à la publication de nouvelles éditions. Lorsqu'une nouvelle édition est publiée, les amendements de l'édition précédente sont inclus dans le texte révisé et effacés du tableau des amendements. Les amendements ultérieurs à la nouvelle édition sont à nouveau indiqués dans le tableau, jusqu'à l'examen formel suivant.

Les amendements les plus récents sont accessibles en ligne sur le site Web [www.mineactionstandards.org](http://www.mineactionstandards.org).

Numéro	Date	Détail des modifications